



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 045-214502858-20250403-DECISION202530-CC

S²LOW

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025-30

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°1 du marché 23SJ03 concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 13 chauffage, ventilation, plomberie, attribué à la société GALLIER, sise 160 rue Léon Foucault, ZA de la Vallée, 45140 Saint Jean de la Ruelle.

Cette modification en cours d'exécution, à la demande du maître d'œuvre, a pour objet les travaux suivants : suppression de deux receveurs de douche.

Ces travaux entraînent une moins-value de 3 808,66 € HT, non comprise dans la DPGF initiale.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

- **Incidence financière des modifications :**

Montant initial du lot HT : 300 000,00 €

Montant de la modification 1 HT : - 3 808,66 €

Nouveau montant du lot HT : 296 191,34 € soit 355 429,61 € TTC

% d'augmentation tous avenants confondus : - 1,30 %

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 3 avril 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

